

Introduction

Les violences faites aux femmes en temps de guerre ont, très durablement, constitué un non-dit qui relevait de la normalité implicite de la guerre. L'argument de *L'Illiade* est construit autour de la colère d'Achille, mécontent de l'attribution du butin de guerre aux soldats, un butin constitué par les captives. Et selon Tite-Live, Rome ne doit sa survie qu'à l'enlèvement — c'est-à-dire au viol — des Sabines. Il s'agit donc d'un thème majeur, repérable aux sources mêmes de notre culture. Cependant, aucun corpus spécifique n'est consacré à ce type de violence, ainsi présente, directement ou indirectement, tant dans les œuvres littéraires que dans les relations, les récits, les témoignages et les documents d'archives. Selon les cas, de façon brutale ou à peine perceptible, elle est pourtant dite, de la guerre des Gaules à la chevauchée médiévale et aux jacqueries, de la peur qui saisit Marguerite de Valois lors de sa mission diplomatique dans les Pays-Bas espagnols aux guerres d'Italie, du sac de Rome perpétré par les troupes de Charles Quint aux « dégâts » infligés par Turenne...

Les sources, d'abord diffuses, ne deviennent précises qu'à partir de 1914 avec la publication des travaux de la Dotation Carnegie. Puis, pendant la Grande Guerre, les rapports des belligérants, divers et de plus en plus nombreux, dévoilent les violences de genre commises par l'ennemi.

Pour la période contemporaine, quelques études de référence posent aussi de précieux jalons, analysant « les atrocités allemandes » perpétrées au cours de l'été 1914, la campagne menée en Rhénanie contre « la honte noire » ou les tontes de la Libération en France.

Le dit et le non-dit

Le viol ne prend existence que s'il est dénoncé. À la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e, les premières Conventions internationales engagent les États signataires à respecter « l'honneur des familles » mais, comme

l'indique le rapport de la Dotation Carnegie établi après la seconde guerre balkanique de 1912-1913, tous les belligérants ont alors ignoré les clauses qu'ils avaient eux-mêmes acceptées. Lorsque la Grande Guerre éclate, les rapports belges et français dénoncent abondamment les « atrocités allemandes » commises lors de l'invasion de l'été 1914. En révélant, avec les pillages, les massacres et les exécutions sommaires de supposés francs-tireurs, des « attentats contre les femmes et les jeunes filles d'une fréquence inouïe », ils entendent, dans leur combat proclamé pour « la Civilisation », ravalier l'envahisseur au rang de « barbare ». Dès lors, les violences de genre sont instrumentalisées tant par le discours de guerre français que par le discours allemand. Avec l'occupation de la Rhénanie après la victoire de l'Entente, l'opinion nationaliste du vaincu fait des femmes allemandes les victimes désignées des tirailleurs sénégalais et, plus globalement, des troupes coloniales. Il s'agit, par une construction qui repose sur des images mentales racistes, de déconsidérer le vainqueur.

Dans les conflits plus récents de la décennie 1936-1946, la présence de victimes survivantes des exactions — Espagnoles républicaines, Coréennes réduites au rôle de « femmes de réconfort » ou tondues de la Libération — enrichit et complexifie la problématique. Après s'être durablement tuées, que le silence ait été imposé par les vainqueurs qui ont prétendu écrire l'histoire ou qu'elles aient été accablées par la honte, elles ont fini, elles ou leurs enfants, par prendre la parole, tissant une relation particulière entre la mémoire et l'histoire. Au-delà de leurs cas personnels, ces témoignages contraignent les sociétés concernées à prendre en compte des violences qui, avec le recul du temps, semblaient définitivement enfouies. Elles imposent, en particulier en Espagne et au Japon, des débats internes d'autant plus vifs qu'ils mettent en cause la représentation que ces peuples ont de leur histoire. Dans tous les pays affectés par la Seconde Guerre mondiale, l'émergence récente de ces réalités tenues sous le boisseau mais aujourd'hui établies compromet l'appropriation d'images valorisantes : celles des GI's de « la plus glorieuse génération » aux États-Unis ou d'une *Wehrmacht* aux mains propres en Allemagne ; celles de la nouvelle armée française pendant les campagnes d'Italie et d'Allemagne ou de l'armée rouge, libératrice de la mère patrie.

Parmi les conflits ultérieurs — plus que pendant la guerre d'Algérie où le viol est souvent assimilé à une forme de torture — ceux qui ont déchiré l'ex-Yougoslavie et l'Afrique, dont le génocide des Tutsis au Rwanda, ont constitué un véritable révélateur. Avec toutefois un décalage chronologique significatif entre le déroulement des faits et leur perception, car l'opinion est d'abord attentive à la dureté des combats, aux

corps sans vie, aux ruines accumulées, au « nettoyage ethnique » mené par la déportation de populations. Les violences sexuées soulèvent l'indignation et provoquent un véritable choc culturel lorsque l'opinion prend conscience que le viol perpétré par les Serbes est utilisé délibérément comme une arme de guerre dans le cadre d'une stratégie destinée à détruire les valeurs qui structurent les musulmans de Bosnie. Dans les conflits qui affectent l'Afrique, tant l'Afrique occidentale que l'Afrique orientale des Grands Lacs, ce sont d'abord les massacres et les mutilations, les intérêts des grandes sociétés et surtout l'enrégimentement contraint des enfants soldats qui attirent l'attention. Lors du génocide rwandais, en un temps concomitant de la guerre en ex-Yougoslavie, les viols commis en masse — 250 000 est actuellement le chiffre généralement admis — passent d'abord inaperçus alors qu'ils sont un élément constitutif du génocide.

Histoire et mémoire croisées

La prise en compte du contexte qui caractérise ces violences rejoint par certains aspects une « histoire par en bas », attentive aux souffrances des populations, une histoire des femmes et une histoire du corps. Elle constitue également un chapitre de l'histoire du droit. Le viol des femmes qui désigne le conquérant — ou le « barbare » — non seulement humilie les hommes mis dans l'incapacité d'assurer leur rôle traditionnel de protecteurs mais, par le saccage et la souillure du corps, celui de la fiancée vierge ou de l'épouse chaste, brise la légitimité de la filiation. Victime du viol, la femme porte la honte d'une agression perpétrée parfois devant la famille. « J'ai trop honte. Tuez-moi ! », dit une de ces victimes au Kosovo, en 1999. Aussi, chaque fois qu'elles le peuvent, les victimes gardent le secret de cette blessure intime.

Au rejet éventuel par leur propre famille, s'ajoute la souffrance de femmes physiquement dévastées. Et si, durablement, cette banalité de la guerre fut ignorée puisqu'elle s'intégrait dans une normalité admise, avec les premiers rapports publiés pendant la Grande Guerre à des fins de propagande, puis, avec l'expression des victimes elles-mêmes, le vocabulaire, parfois allusif, devient de plus en plus précis. Alors que les premiers rapports des enquêteurs laissent parfois filtrer quelques paroles authentiques dans des constats relativement froids et synthétiques, la prise de parole par les victimes dévoile toute la complexité des réalités vécues. Une prise de parole tardive lorsqu'il s'agit de survivantes des années 1930 et 1940 car, bien que portée par la volonté d'extérioriser un refoulement aussi traumatisant que les faits eux-mêmes, elle a dû

vaincre la honte intimement ressentie et l'hostilité, ou l'indifférence, d'une société qui n'a pas voulu savoir.

Mais si l'envahisseur, le conquérant ou l'occupant ont souvent été à l'origine des violences de genre, les femmes ont dû endurer aussi la punition infligée par « leurs » hommes comme en Belgique ou dans le Nord de la France en 1918, ou à la Libération pour avoir parfois accepté des relations sexuelles avec l'occupant.

Violées et victimes, elles portent, avec le poids de la souillure, un sentiment de culpabilité renforcé par le regard de leurs proches. Et lorsqu'elles entendent disposer de leurs corps, les hommes — « leurs » hommes — leur rappellent qu'il ne leur appartient pas.

Une abomination fondamentale

La permanence de certains invariants, dans la longue durée de l'histoire, incite à un questionnement sur les rapports entre le masculin et le féminin, et la mise en contexte de ces violences de genre est particulièrement éclairante. Toutes les armées ne se comportent pas de façon identique. Si l'invasion et la retraite favorisent une situation d'anomie, l'occupation durable induit des comportements qui entraînent de nouvelles relations avec les populations. Ce fut le cas en Europe de l'Ouest occupée par l'Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale. De plus, selon les circonstances, le commandement peut ignorer les violences sexuelles, les tolérer, les encourager, les intégrer dans sa stratégie, ou les sanctionner.

Les agressions sexuelles et les viols ont été longtemps pensés comme des actes qui, commis individuellement ou dans le cadre de petits groupes, permettent l'assouvissement de pulsions généralement réfrénées en temps de paix par la morale et l'éducation. Ils seraient l'expression de l'amplification d'une violence structurelle déterminée par la domination masculine. Favorisés par la situation créée par la guerre, ils appartiennent à sa normalité. En fait, ces violences ne prennent une véritable existence que dans la mesure où elles sont dénoncées et gênent l'envahisseur ou l'occupant. De plus, dans le processus qui en fait un objet d'indignation, le décalage chronologique entre les faits et le scandale que provoque leur connaissance est en lui-même significatif. Dans les conflits les plus contemporains, si les O.N.G. féministes ont été attentives et ont rapidement enquêté sur le terrain, les organismes de l'O.N.U. ont plus lentement perçu cet aspect de la violence, quand ils ne s'en sont pas désintéressés. Cependant, la prise de conscience, favorisée par l'action de cette société civile internationale que constitue le réseau des associa-

tions féministes, a contribué à forger une grille de lecture plus affinée qui favorise l'évolution du droit humanitaire international.

Parmi les atrocités perpétrées contre les civils, le viol, qui n'était qu'implicitement criminalisé dans le cadre vague de l'honneur des familles ou du droit des gens, est maintenant désigné en tant que tel par la justice internationale. Les Tribunaux internationaux mis en place par l'O.N.U. pour l'ex-Yougoslavie, pour le Rwanda, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, sont habilités à le poursuivre. Tribunaux *ad hoc*, ils peuvent, conformément à leur statut, sanctionner des violences qui, selon les contextes, sont crime de guerre, crime contre l'humanité et, au Rwanda, crime de génocide puisque le viol en est un des éléments constitutifs. Mais si ces tribunaux permettent de préciser la jurisprudence, leur statut, qui les limite dans le temps et dans l'espace, favorise la création par l'O.N.U. d'une Cour pénale internationale permanente qui, jusqu'au plus haut niveau de responsabilité, doit dorénavant briser l'impunité pour toute atteinte au droit des gens.

La guerre est une affaire d'hommes, une sorte de repliement de la virilité sur elle-même. Sans aller jusqu'au point de vue de Susan Brownmiller, force est de constater que la séparation des genres telle qu'elle s'opère alors, engendre, de façon quasi universelle, des comportements de violence qui sont comme l'aveu d'un désir primaire contenu par l'éducation. Les violences sexuelles faites aux femmes accompagnent toutes les guerres et peuvent paraître d'une grande monotonie. En ce sens, elles pourraient sembler se situer hors du territoire de l'historien. Pourtant par l'histoire des techniques — la photographie, les médias et leur impact — du droit et de la philosophie politique — accords internationaux et droit des gens — le point de vue sur cet invariant est sujet d'histoire. Toutes les guerres auraient pu être citées pour leurs exactions. Celles qui ont été retenues, intégrées dans leur contexte, permettent d'établir des nuances, de montrer les aspects d'instrumentalisation, de repérer le basculement progressif vers la dénonciation de ce crime, bref d'écrire l'histoire d'une abomination fondamentale.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7
<i>Le dit et le non-dit, 7 ; Histoire et mémoire croisées, 9 ; Une abomination fondamentale, 10.</i>	

Première partie **LE VIOL SUBI**

Chapitre I : LES VALEURS CHEVALERESQUES ET LA LOI DE LA GUERRE	15
<i>« Faire bonne guerre », 15 ; Un murmure d'indignation, 19 ; Lutte des « sexes », lutte des classes, 21 ; Le statut du viol, 24.</i>	

Chapitre II : DE L'USAGE DES EXCÈS DE GUERRE DE LA RENAISSANCE À LOUIS XIV	28
<i>Le malheur des populations, 28 ; Punir l'esprit de résistance, 30 ; Les guerres d'Italie : l'ampleur des mises à sac, 32 ; La hantise du viol, 36 ; Viols et violences instrumentalisés, 38 ; La « luxure effrénée des hommes », 42.</i>	

Deuxième partie **LE VIOL DÉNONCÉ**

Chapitre I : CIVILISER LA GUERRE OU LES ILLUSIONS DU XIX^e SIÈCLE	47
<i>La vision de Goya, 47 ; La guerre de Sécession, respectueuse des dames ?, 55 ; Le choc de Solferino, 58 ; La « barbarie » des peuples européens, 62.</i>	

Chapitre II : LA GRANDE GUERRE :	
LES FEMMES ET « LE BARBARE »	69
<i>La peur de la « guerre populaire », 70 ; Les viols et la propagande, 74 ; Sur le front Est, 82 ; De l'envahisseur à l'occupant, 85 ; Les enfants du viol, 86 ; La querelle de l'avortement, 90 ; Les femmes : victimes et coupables, 94.</i>	
Chapitre III : L'OCCUPATION DE LA RHÉNANIE	
ET LA BARBARIE FRANÇAISE	102
<i>Les troupes coloniales en Allemagne, 103 ; La « honte noire », 106 ; L'ouverture des « maisons de tolérance », 109 ; L'« appétit sexuel des indigènes », 112 ; La réalité des enquêtes, 116 ; Punir les femmes qui ont « failli », 123.</i>	
Troisième partie	
LE TEMPS DE LA RÉGRESSION	
Chapitre I : LA GUERRE D'ESPAGNE	
OU LE VIOL IDÉOLOGIQUE	131
<i>Violer les femmes des « rouges », 131 ; Tondre les femmes des « rouges », 133 ; Le sort des combattantes, 136 ; Mujeres de presos, 139 ; « Les enfants volés du franquisme », 142.</i>	
Chapitre II : LE SAC DE NANKIN	
ET LA GUERRE ASIE-PACIFIQUE	150
<i>Le révisionnisme japonais, 151 ; « Le viol de Nankin », 157 ; Les « femmes de réconfort », 165 ; Les viols d'Okinawa, 170.</i>	
Chapitre III : LE PARADOXE NAZI	
	177
<i>Des occupants « corrects », 177 ; Le proxénétisme administratif de la Wehrmacht, 180 ; « La collaboration sentimentale », 182 ; Entre occupants, vichystes et résistants, le corps des femmes, 184 ; Le processus de « brutalisation » et les viols de 1944, 187 ; Prisonniers, requis, travailleurs volontaires et femmes allemandes, 188 ; Des « crimes contre la race », 191 ; La Wehrmachtausstellung, la mémoire bousculée, 193 ; Les réalités de la guerre d'extermination, 196.</i>	
Chapitre IV : LES FEMMES ET LES « LIBÉRATEURS »	
	203
<i>Les GI's en Angleterre, 204 ; Les GI's en France, 209 ; Les Goums dans la campagne d'Italie, 215 ; L'attitude ambiguë du commandement, 222.</i>	

Chapitre V : FEMMES DE L'ENNEMI, FEMMES ENNEMIES	227
<i>Au cœur de l'Allemagne, 227 ; Les enjeux de Stuttgart : les viols et la rivalité franco-américaine, 229 ; Les cours martiales américaines face au viol, 233 ; La permanence des préjugés raciaux, 238 ; L'armée rouge : les femmes allemandes... et les autres, 241 ; Les viols à Berlin, 247.</i>	
Chapitre VI : LES TONDUES DE LA LIBÉRATION	254
<i>Victimes et « justiciers », 254 ; Les tontes, un fait massif, 256 ; Le retournement du regard, 260 ; L'enjeu du corps des femmes, 263 ; Le sort des enfants franco-allemands, 267.</i>	
 Quatrième partie DU CRIME DE GUERRE AU CRIME CONTRE L'HUMANITÉ 	
Chapitre I : LA TORTURE ET LE VIOL DANS LES GUERRES COLONIALES	277
<i>En Indochine : « ma Tonkiki..., ma Tonkinoise », 278 ; Torture et viol en Algérie, 281 ; Histoire et mémoire rivales, 289 ; Le Viêt-nam et le massacre de My Lai, 293.</i>	
Chapitre II : DES VIOLENCES DEVENUES INSUPPORTABLES	301
<i>Des exactions dans la banalité de la guerre, 301 ; En Bosnie : le viol, arme de guerre, 307 ; Les viols constitutifs du génocide rwandais, 314.</i>	
Chapitre III : LE VIOL ET L'ÉVOLUTION DU DROIT INTERNATIONAL	323
<i>Le viol, crime imprescriptible, 324 ; Les nouvelles jurisprudences, 326 ; Une Cour pénale internationale permanente, 331 ; Le cas du Rwanda, 333 ; La stigmatisation des victimes, 337.</i>	
En guise de conclusion	341
INDEX DES NOMS PROPRES	345